

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2023

Présents :

BENAC Jean Pierre
DA SILVA Corinne
LEFEBVRE Patrick
MESTRE Christophe

BRESSAC Isabelle
FILHOS Francis
MASCARAS Eric
VILA Marie

CORNET Olivier
LASSERRE Christian
MASSIP Cyril
ZIMMERMANN Diane

Procuration :

S. COUDOURNAC à O. CORNET
V. ROUSSET à C. MASSIP
S. VIGNES à P. LEFEBVRE

Absents:

S. COUDOURNAC / V. ROUSSET / S. VIGNES

Secrétaire de séance :

Isabelle BRESSAC

ENQUETE PUBLIQUE URBASOLAR

Monsieur Yann TASSIN, chef de projet Développement Centrales au Sol de l'Agence URBASOLAR de TOULOUSE a été invité à présenter en conseil municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Julianis sur la commune de SAINT JULIEN SUR GARONNE.

Présentation de la société URBASOLAR



URBASOLAR gère 650 centrales de photovoltaïques dont 809 au sol.

Exemples en Occitanie :

Toulouse Oncopole / ancienne carrière à Buzet sur Tarn / ancien centre d'enfouissement à Liéoux / ancienne carrière à Lavernose Lacasse / ancienne installation de stockage de déchets non-dangereux à Clarac / ancienne carrière à Carbonne / centrale flottante à Peyssies / centrale au sol ou flottante à Carbonne / centrale au sol ou flottante à Salles sur Garonne / terrains communaux inexploités à Lécussan

Le projet envisagé sur ST JULIEN/GARONNE est localisé au lieu-dit Julianis (parcelles section A n° 152 à 154, 157 à 159, 310, 319, 328 sur une superficie de 3.11 hectares d'une ancienne carrière remblayée. (ce site ayant été exploité de 2006 à 2017).

Un procès-verbal de recollement a été réalisé.

Le terrain est constitué de terrains en friches ne donnant lieu à aucune activité ni plantation. Ce site est priorisé par l'Etat en tant que terrain dégradé.

Ce projet ne générera aucune consommation d'espaces agricoles, d'espaces naturels ou d'espaces à urbaniser.

Le projet, situé hors site des Bâtiments de France, a recueilli un avis favorable de la CDPENAF pour la préservation d'espaces naturels...

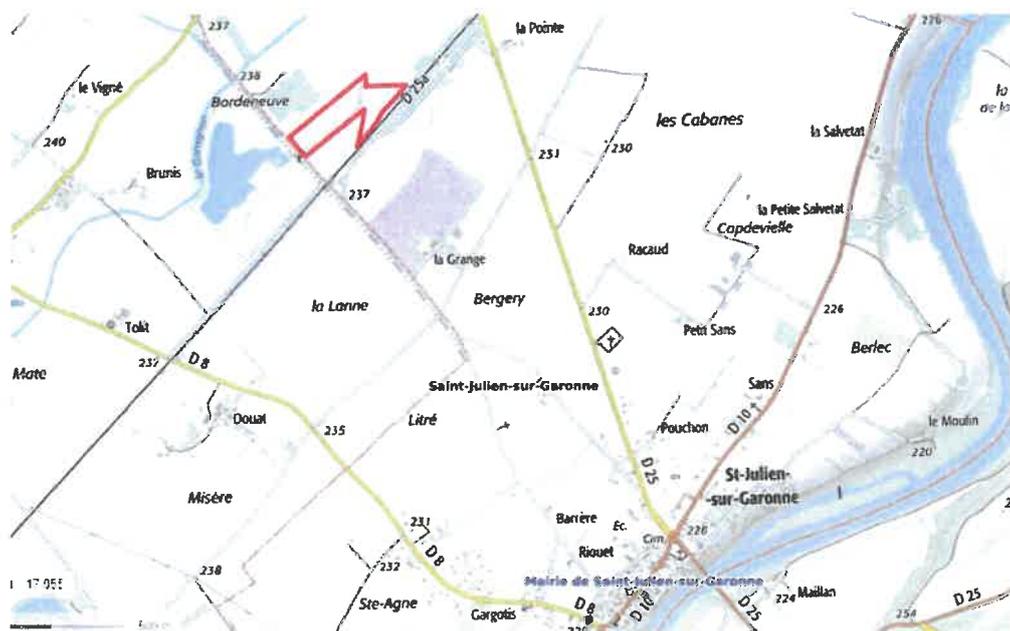
Le site est localisé hors zone Natura 2000 ou ZNIEFF.

L'enjeu paysager sera préservé par la plantation de 666 ml de haies pérennes paysagères sur 2 rangs tout autour du projet localisé entre la RD 25 et le chemin de Bordenave (recul de la clôture vis-à-vis des réseaux routiers et ferroviaires). Un inventaire de la faune et la flore a été réalisé sur une année complète. URBASOLAR a collaboré avec l'ACCA (association de chasse) pour le maintien d'un corridor écologique.

Situation au regard du PLU de la commune

Situé en zone N trame verte et bleue qui autorise les installations publiques validées par les services de la Direction Départementale des Territoires.

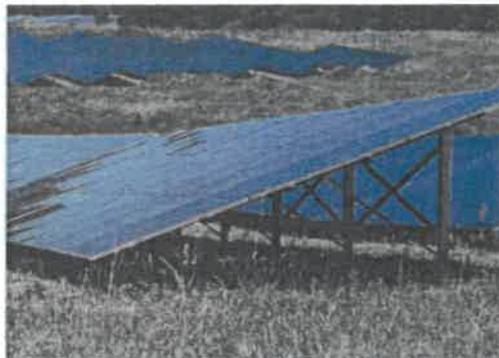
Ce projet est compatible avec le règlement d'urbanisme de la commune.



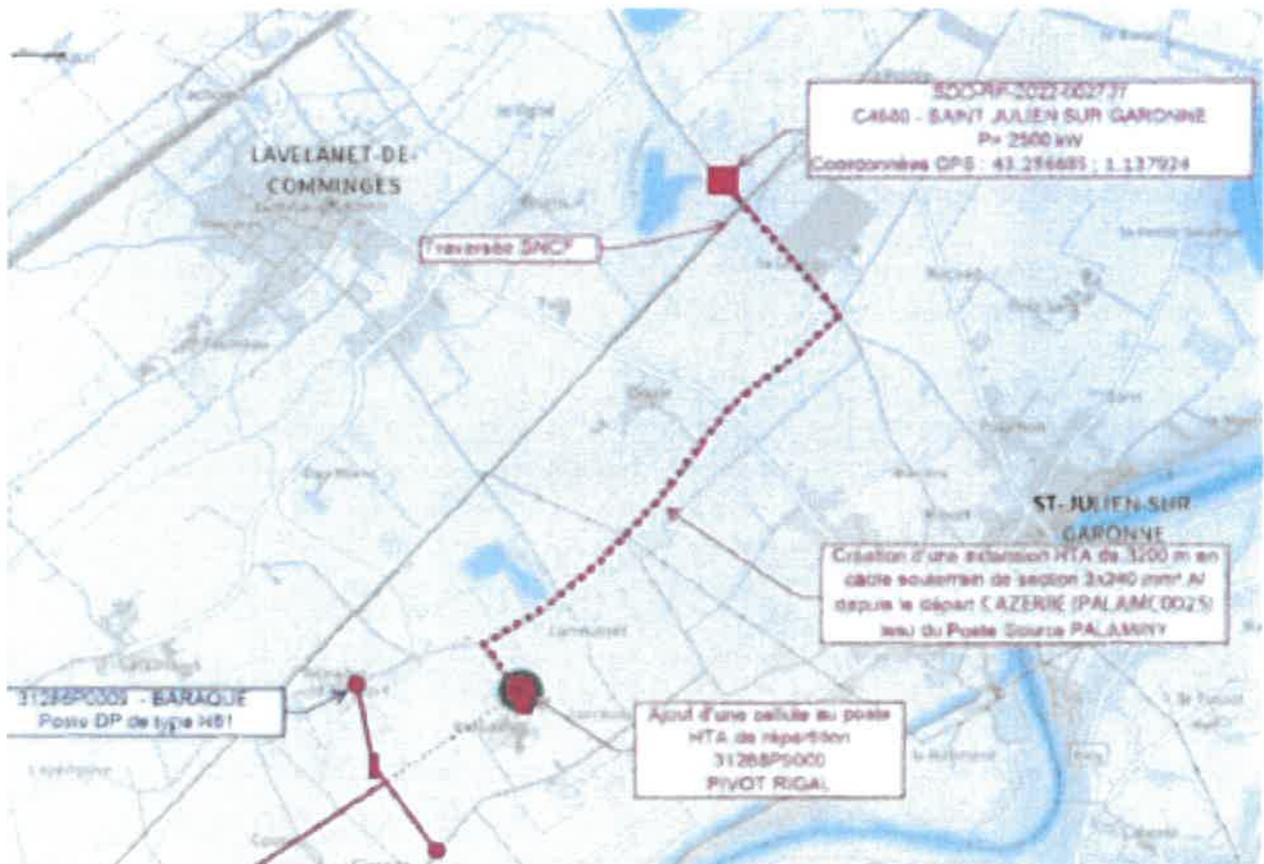
PROJET FINAL

Une surface clôturée de 3.11 hectares produira une puissance d'environ 3.12 MWc soit une production annuelle d'environ 4 000 MWh ce qui représente la consommation d'environ 1 900 personnes (6 % de la population de la communauté des communes du Volvestre).

Les structures seront posées sur pieux afin de permettre une réversibilité du foncier. Une clôture et des caméras pourront limiter les intrusions.



Le raccordement sera très court, soit 3 200 m et situé à la limite des communes de ST JULIEN/GARONNE et LAVELANET DE COMMINGES. Le raccordement à la ligne HT se fera en bordure de voirie, une traversée sous la voie ferrée est envisagée.



C'est le Préfet qui accorde les permis de construire pour ce type de projet.

PLANNING PASSE ET A VENIR

- De mars 2021 à mars 2022

Inventaires et études d'impact

- Mai 2022

Dépôt de la demande de permis de construire

- Février 2023

Echange en DDT et validation de la compatibilité avec le PLU

- Mai 2023

Avis de la MRAE et avis CDPENAF (favorable)

- Novembre et décembre 2023

Enquête publique du PC

L'enquête publique aura lieu du 15 novembre à 8 H au 15 décembre à 17 H. Madame Rosy FAUCET a été mandatée en qualité de commissaire enquêteur. Des permanences auront lieu à la mairie de SAINT JULIEN SUR GARONNE selon le planning suivant :

- Jeudi 23 novembre de 14 H à 19 H
- Vendredi 8 décembre de 14 H à 17 H
- Vendredi 15 décembre de 14 H à 17 H

Une communication à la population sera effectuée via le site internet et le face book de la commune et sur l'ensemble des panneaux d'affichages communaux.

- Mars 2024

Arrêté préfectoral de permis de construire

- Juin 2024

Appel d'offre CRE

Puis financement et démarrage de la construction

Le chantier devrait durer environ six mois (terrassement, clôture, espaces verts, surveillance...)

Les entreprises locales seront sollicitées notamment un écologue, un géomètre, un huissier, un notaire, les offres de restauration et d'hôtellerie.

L'investissement est estimé à environ 3 M€ .

PREVISION EN MATIERE DE FISCALITE

- Pour la commune
Taxe foncière: 1 000 € par an
Taxe d'aménagement : 3 500 €
IFER : 1 800 € par an (20 %)
- Pour la CCV
IFER : 4 500 € par an (50 %)
- Pour le département
Taxe d'aménagement : 1 500 €
IFER : 2 700 € par an (30 %)

Monsieur le Maire fait savoir que les taux de répartition de l'IFER sont obsolètes puisque l'Association des Maires Ruraux qu'il représente en Haute-Garonne a demandé à ce que les communes perçoivent 50 % de cette taxe. La Ministre a répondu favorablement.

URBASOLAR : la société a émis la même demande.

C. MESTRE souhaiterait savoir pour quelles raisons la CCV percevrait ces recettes.

Monsieur le Maire : l'IFER est calculé de la sorte. Il donne l'exemple de l'IFER du barrage hydraulique (les recettes communales sont passées de 80 000 € à 11 000 €, la différence serait partie à la CCV).

Après en avoir délibéré le conseil municipal n'a pas d'observation à émettre sur le projet de photovoltaïque au sol tel que présenté par la société URBASOLAR.

ZONE D'ACCELERATION

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER promulguée en mars 2023) permet aux communes de définir des zones d'accélération sur leur territoire. Ces zones seront le gage d'une volonté locale de développer ce type de projet. Les communes pourront sectoriser les projets, matérialiser des zones d'exclusion. Pour ce faire, les communes peuvent s'appuyer sur le SCOT élaboré par le PETR.



La commune doit procéder à une concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

En parallèle un débat doit avoir lieu au sein de la CCV. Au cours de ce débat obligatoire qui aura lieu début décembre, les communes pourront exposer librement les zones choisies.

A l'issue de cette procédure, avant le 31 décembre 23, les communes devront délibérer pour acter ces zones d'accélération à l'échelle parcellaire.

A ce jour, certaines informations laissent supposer que la date du 31 décembre pourrait être reportée au premier trimestre 24.

JP. BENAC : le projet peut-il se faire sur des terrains, des bâtiments communaux, des maisons. Le SDEHG pourrait faire des ombrières. Il est préférable d'utiliser les bâtiments communaux plutôt que créer d'autres zones.

Monsieur le Maire : la commune va devoir choisir soit des bâtiments communaux, des toitures d'habitations, des terrains en friche.

C. MESTRE : la commune a-t-elle le droit de dire qu'il n'y a rien à proposer.

URBASOLAR : c'est le Secrétaire Général de la Préfecture qui sera chargé d'effectuer le compte des surfaces disponibles pour un territoire.

Monsieur le Maire estime que le conseil est capable de défendre son territoire en matière d'énergie renouvelable. Il est bon que chaque commune soit autonome. Par contre, il estime qu'un rééquilibrage devrait intervenir au niveau de la métropole.

URBASOLAR : Des rapports de l'ADEME prouvent qu'il ne sera pas possible d'atteindre le quota imposé par l'Etat uniquement avec les toitures des habitations. Il faut prendre en considération le poids des panneaux sur la toiture, l'installation de structures adaptées...)

Monsieur le Maire : il convient d'indiquer si des préconisations doivent être mentionnées dans le diagnostic. A ce jour, les particuliers sont libres de décider d'opter ou non pour des installations de photovoltaïques sur leur toiture.

C. MESTRE souhaite savoir si les animaux peuvent se promener sous ces panneaux.

URBASOLAR : la société a été contactée par un agriculteur de bovins. Les projets d'agrivoltaïsme permettent l'activité agricole. Le projet consiste à de la fourniture d'électricité, il n'y a pas d'ondes.

D. ZIMMERMANN : durée de vie de l'installation

URBASOLAR : La société s'engage sur une durée de 30 ans. Au-delà, une prorogation est possible après accord des parties prenantes. A défaut, les structures seront démontées. Une filière de recyclage est mise en place. Composition : silicium, le verre, le cuivre, l'aluminium, le polymère, la laine de verre ou de roche....

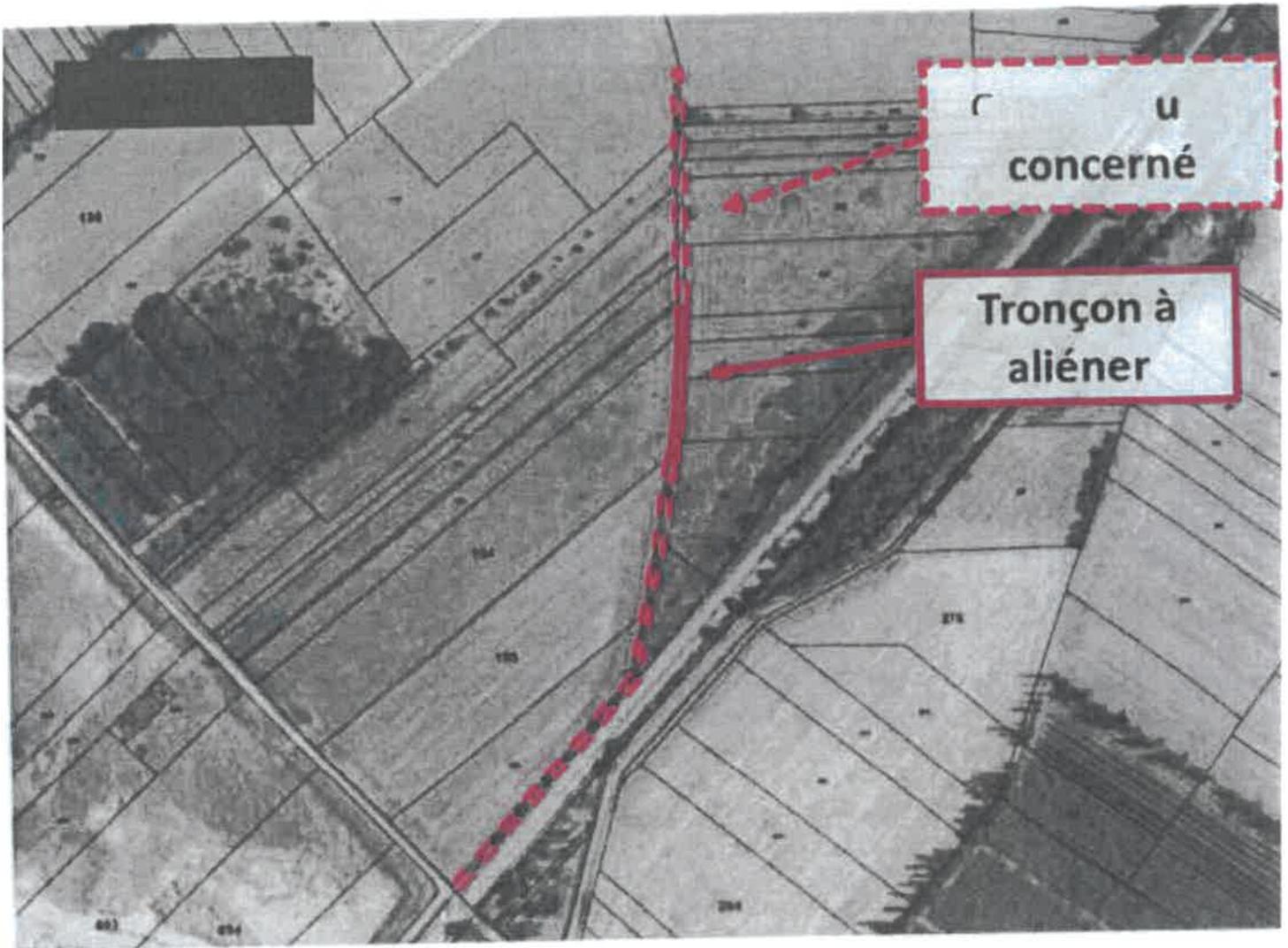
E. MASCARAS : au-delà de 30 ans, est-ce que l'installation revient à la commune ?

URBASOLAR : la garantie de mise en service est de 30 ans.

F. FILHOS : quelle est la hauteur du niveau le plus bas des panneaux ?

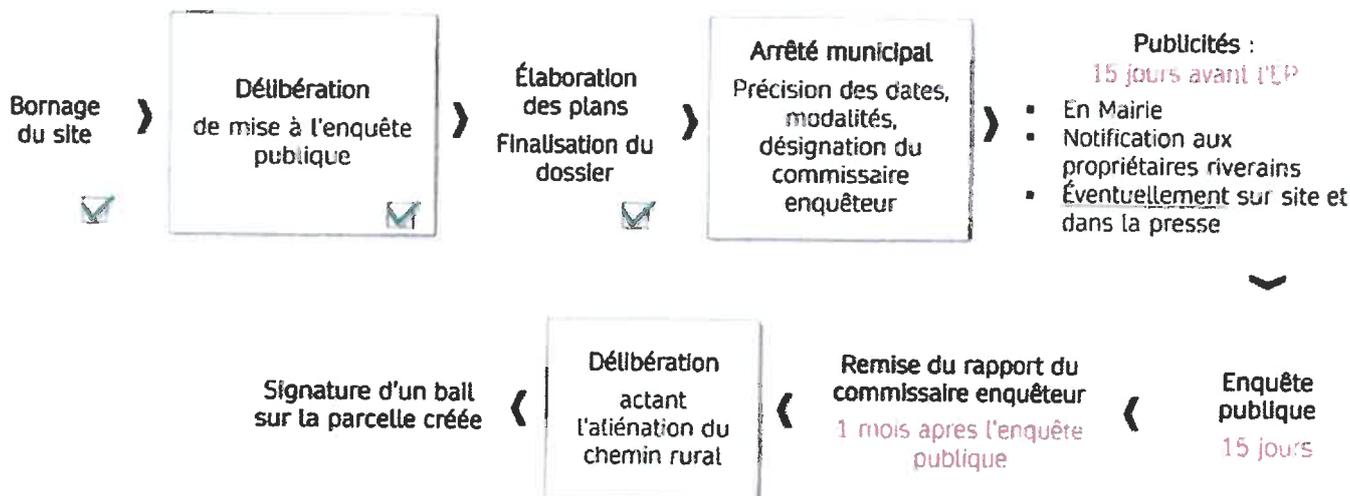
URBASOLAR : environ 80 cm ce qui permet le pâturage des brebis.

ALIENATION DU CHEMIN RURAL



Il existe un chemin rural qui coupe en deux le site du projet (197 m²). Une partie a été creusée dans le cadre de l'exploitation de la gravière et n'existe donc plus aujourd'hui. Le chemin est en friche mais demeure cadastré. Il est intégré dans le domaine privé de la commune. Si la commune décide de déclasser ce chemin, de créer une parcelle et de l'aliéner au bénéfice d'URBASOLAR, elle pourrait bénéficier d'un loyer pendant 30 ans.

Procédure d'alinéation



Une enquête publique pourrait être lancée du 16 au 30 janvier 2024. Commissaire enquêteur : Michel BLANC, permanences proposées : mardi 16 janvier de 14 H 30 à 17 H / mardi 30 janvier de 14 H 30 à 17 H.

Monsieur le Maire souhaitait que les deux enquêtes publiques ne se déroulent pas en même temps afin d'éviter la confusion dans les esprits.

C. MESTRE rappelle que le conseil municipal avait dit non au premier projet.

O. CORNET : le projet était en zone N.

URBASOLAR : en raison d'une éventuelle incompatibilité du projet avec le PLU en vigueur, la société avait proposé une modification du PLU pour mise en conformité. Il s'agit à présent de délibérer pour accorder ou non l'aliénation du chemin rural.

C. MESTRE : autrefois, il y avait des lacs partout, à présent on ne voit que des panneaux photovoltaïques, ce qui est « moche ».

URBASOLAR rappelle qu'il y aura plantation de haies tout autour du projet.

F. FILHOS estime que le projet est moins pire pour l'environnement que l'installation d'éoliennes.

D. ZIMMERMANN rappelle qu'il faut néanmoins trouver de l'énergie quelque part.

JP. BENAC : l'Etat va devoir payer des pénalités à l'Europe si du retard est pris dans le développement des énergies renouvelables. On passe en surélévation mais le retard est là. On copie par exemple l'Allemagne mais avec du retard.

F. FILHOS : comment le loyer est-il négocié ?

URBASOLAR : le loyer est calculé en fonction de la surface mise à disposition. Un loyer à l'hectare est établi. Un loyer parfois supérieur à celui du carrier est proposé. Il est possible de prévoir des ajustements dans l'hypothèse où la commune aurait besoin de trésorerie. A la signature, la totalité ou des années d'avance peuvent être versées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents d'aliéner le terrain communal au bénéfice de la société URBASOLAR

PROCES VERBAL DU 29 AOUT 2023

Aucune observation n'est formulée sur ce procès-verbal.

ETAT DE TRESORERIE

Période du 28 juin au 29 août 2023

Frais d'études	14 056.53 €
Terrains bâtis	10 017.56 €
Bâtiments publics	2 024.25 €
Autres installations, matériels, outillages	3 400.00 €
Energie, électricité	1 970.55 €
Carburant	873.00 €
Fourniture d'entretien	334.03 €
Fourniture de petit équipement	419.20 €
Vêtements de travail	696.67 €
Fournitures administratives	272.14 €
Fourniture scolaire	952.53 €
Autres matières et fournitures	20.75 €
Contrats de prestations de services	188.92 €
Locations	249.20 €
Bâtiments publics	2 072.89 €
Voirie	210.00 €
Matériel roulant	276.00 €
Maintenance	1 035.11 €
Autres personnels extérieurs	5 899.13 €
Relations publiques	136.02 €
Frais postaux et télécommunications	734.68 €
Services bancaires	0.99 €
Concours divers	40.00 €
Impôts taxes	630.19 €
Personnel titulaire	17 203.77 €
Personnel non titulaire	11 339.11 €
Charges de sécurité sociale	12 542.26 €
Autres charges sociales	617.00 €
Indemnités de fonction	5 062.17 €

Cotisations de retraite	317.64 €
Autres contributions	19 083.10 €
Autres charges de gestion courante	0.10 €
TOTAL DES DEPENSES	112 675.89 €
TOTAL DES RECETTES	129 509.47 €
ETAT DE TRESORERIE	138 808.66 €

ORIENTATIONS SCOT : ENR

La loi promulguée le 10 mars 2023 prévoit de rattraper le retard au niveau européen en passant de 19 à 23 % d'énergies renouvelables. Les communes doivent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables avant le 31 décembre 2023 comme cela a été évoqué précédemment.

Les communes devaient donner un avis sur les orientations du SCOT. Ce sujet a déjà été examiné tant dans les réunions de commissions que lors de précédents conseils municipaux.

JP. BENAC rappelle le choix de la commune sur le scénario 3.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de présentation du SCOT a eu lieu à MONTESQUIEU VOVLESTRE.

Rappel du scénario 3

4 pôles d'équilibre :

CAZERES / CARBONNE / AUTERIVE / RIEUMES

8 pôles de service :

MARTRES TOLOSANE / MONTESQUIEU VOLVESTRE / LE FOUSSERET / NOE / LHERM / CINTEGABELLE / VERNET / VENERQUE

8 relais de proximité :

BOUSSENS / RIEUX VOLVESTRE / SAINT SULPICE SUR LEZE / LONGAGES / BERAT / STE FOY DE PEYROLIERES / MIREMONT / LAGARDELLE SUR LEZE

Les autres communes seront qualifiées de communes socles.

POLARITÉS

L'ANALYSE STATISTIQUE MULTI-CRITÈRES

Les indicateurs utilisés et leur pondération classés par critères

CRITÈRE POPULATION	CRITÈRE EMPLOIS	CRITÈRE EQUIPEMENTS ET SERVICES	CRITÈRE ACCESSIBILITE
70% Population 2020	60% Nombre d'emplois au lieu de travail 2019	30% Temps d'accès au collège ou lycée	30% Temps d'accès à une gare
30% Variation annuelle moyenne de la population entre 2013 et 2020	20% Variation annuelle moyenne de l'emploi entre 2013 et 2019	20% Niveau et rayonnement santé 2021	30% Eloignement à un autre pôle
	20% Taux de création d'établissements économiques entre 2012 et 2021	15% Niveau d'équipement services à la population 2021	
		15% Niveau et rayonnement commercial 2021	
		10% Maison de santé pluridisciplinaire	
		5% Niveau d'équipement sports et loisirs 2021	
		5% Temps d'accès au supermarché	

Toutes les communes sont analysées selon ces critères



Indice de rayonnement = sur-multiplication du sous-indicateur en équipements par habitant, comparé à la moyenne du SUDT. Cela permet de visualiser les communes qui attirent potentiellement les habitants des communes voisines pour la fréquentation de leurs équipements.

Niveau d'équipement = indicateur qui prend en compte le nombre d'équipements, leur diversité et leur gamme INSEE (en référence à la fréquence d'utilisation)

Critère équipement peut être précisé/ modifié et valorisation des mutualisations et coopérations

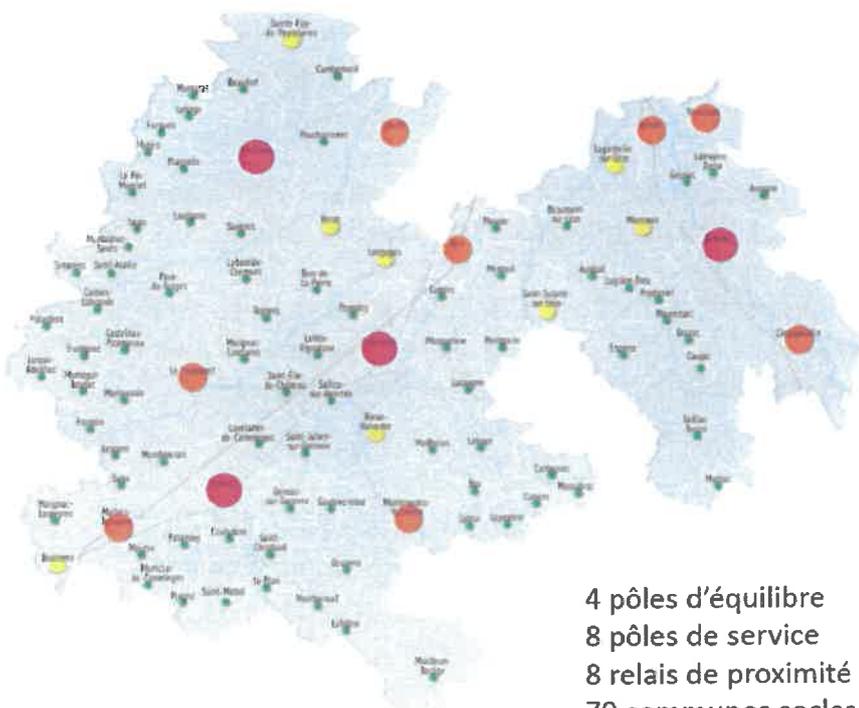
POLARITÉS

SCÉNARIO 3 ÉQUILIBRE & PROXIMITÉ

Projet :

-> Prise en compte des éléments de centralité (niveau de commerces et services, emplois, population) ainsi que la localisation

-> Cela permet de reconnaître des communes plus petites ayant un rôle de polarité dans un territoire de proximité moins dense



4 pôles d'équilibre
8 pôles de service
8 relais de proximité
79 communes socles



Projet :

-> Prise en compte des scénarios précédents Equilibre et maillage de proximité
Hybridation des 2 scénarios afin de réduire le nombre de polarités



Commune	Note équilibre territorial (niveau équipements & services + éloignement à un autre pôle)	Note maillage de proximité (moyenne des critères pondérée : 40% critères équipements & services, 30% critère emploi, 20% critère population et 10% critère accessibilité)	Moyenne pondérée (30% équilibre territorial - 70% maillage de proximité)	SCENARIO 3 EQUILIBRE & PROXIMITÉ
AUTERIVE	20,0	18,8	19,2	équilibre
CARBONNE	18,0	17,2	17,5	équilibre
CAZERES	17,3	16,2	16,5	équilibre
RIEUMES	18,7	14,3	15,6	équilibre
VERNET	16,1	14,3	14,8	service
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	17,0	13,7	14,7	service
FOUSSERET (LE)	14,5	13,3	13,7	service
VENERQUE	13,7	13,4	13,5	service
LHERM	14,2	13,1	13,4	service
NOE	13,3	13,5	13,4	service
CINTEGABELLE	13,1	12,9	13,0	service
MARTRES-TOLOSANE	11,0	13,0	12,4	service
LAGARDELLE-SUR-LEZE	12,3	12,2	12,3	proximité
LONGAGES	11,5	12,1	11,9	proximité
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	11,2	12,1	11,8	proximité
RIEUX-VOLVESTRE	11,0	12,0	11,7	proximité
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	10,9	11,1	11,0	proximité
BERAT	9,6	10,6	10,3	proximité
MIREMONT	9,1	10,7	10,2	proximité
BOUSSENS	8,1	9,4	9,0	proximité

Monsieur le Maire, ainsi que d'autres maires du territoire, ne sont pas d'accord sur les contraintes imposées aux communes socles qui n'auraient plus le droit de créer des commerces à la lecture des études réalisées.

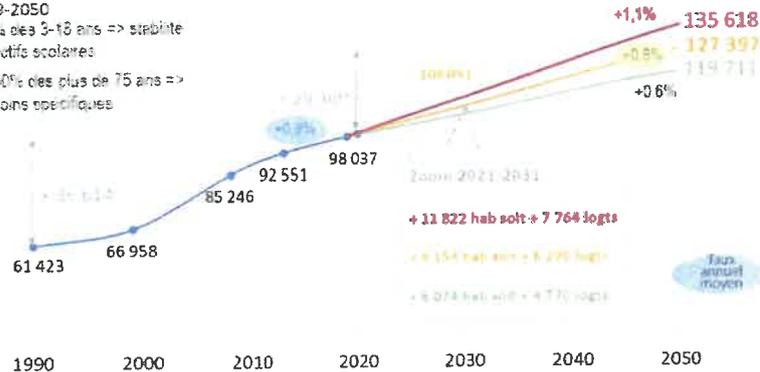
Dans ce scénario, les communes qui veulent conserver leurs commerces, voir en créer de nouveaux, si elles ne sont pas communes de proximité, n'y seront pas autorisées.

Un courrier de la CCV doit être rédigé en ce sens. La mobilité doit être retravaillée. Il faut pouvoir se rendre sur la plateforme multimodale de CARBONNE. Il est prévu trois courbes d'évolution de la démographie sur le périmètre du PETR.

Évolutions 1968-2019 et projections démographiques 2019-2050
du SCoT du Sud Toulousain

2019-2050

- 5% des 0-18 ans => stabilité effectifs scolaires
- +150% des plus de 75 ans => besoins spécifiques



Ces études sont importantes pour analyser l'impact de la surface dédiée aux communes en matière de constructibilité au regard des exigences du ZAN.

Le ratio d'un emploi /3.5 habitants implique de réserver du foncier. A ce jour, les études se basent sur un emploi/4.2 habitants. Il faut envisager d'être en capacité de pouvoir attirer des entreprises.

JP. BENAC : toutes ces retombées ne concernent que les grandes villes. Les communes de notre taille sont bloquées dans leur évolution.

Monsieur le Maire rappelle que de 2021 à 2031, il faudra économiser 50 % d'espaces au regard de la consommation de 2011 à 2021. Or, la commune de SAINT JULIEN SUR GARONNE durant ces dix dernières années était en cours de révision de PLU (approuvé en 2020) et avait instauré un sursis à statuer pour les permis de construire. La commune se trouve donc pénalisée pour l'attribution des hectares à consommer.

Lors des différentes rencontres avec la présidente de Région, cette dernière avait indiqué que serait pris en compte ce type de situation et que des hectares constructibles devraient être rendus. La Région devrait statuer par département.

En second lieu, une seconde redistribution interviendra au niveau du territoire des PETR.

L'Association des Maires Ruraux mène un combat auprès du gouvernement afin que cette injustice soit prise en compte. Il semblerait que la commune disposant du minimum de surfaces à urbaniser se verrait attribuer un minimum d'un hectare.

Le SCOT de 2011 à 2021 prévoyait d'accorder à la commune une surface de 5.6 hectares. Il va être demandé que la commune se voit allouer au moins la moitié de cette surface.

Si le conseil municipal est d'accord, un courrier sera adressé à la CCV en ce sens.

ZONE D'ACCELERATION

O. CORNET : on peut se contenter des surfaces allouées ou en proposer de nouvelles.

C. MESTRE : au départ, le conseil municipal n'en voulait pas du tout.

C. MASSIP : rappelle que le projet du photovoltaïque est un projet déposé par un privé.

Monsieur le Maire rappelle qu'un privé peut faire ce qu'il veut en matière de panneaux photovoltaïques si le PLU n'a pas stipulé de restrictions. Il estime que toutes les communes doivent faire un pas vers les énergies renouvelables. Il évoque le barrage hydraulique qui compte comme énergie renouvelable. La commune a déjà subi des nuisances avec les gravières, elle va à présent supporter 3 hectares supplémentaires de nuisances visuelles.

O. CORNET ne voit pas où ces zones pourraient être installées.

Monsieur le Maire propose d'indiquer que l'ensemble des toitures des particuliers peuvent être des zones favorables. Il invite les conseillers à s'exprimer.

C. MESTRE estime que la commune a assez donné.

C. MASSIP regrette qu'il n'y ait pas assez de retombées financières pour la commune. Mais en soi, il est plus favorable au photovoltaïque qu'aux gravières.

Monsieur le Maire précise que normalement la commune devrait percevoir 40 à 50 % de l'IFER.

F. FILHOS : plus que si les terrains sont mis en fermage ?

Monsieur le Maire : si les communes peuvent avoir un retour sur le prix de l'énergie, il est favorable. Les autres communes ont accordé beaucoup de zones pour ces installations un peu partout.

C. MESTRE : on ne propose que cette zone

JP. BENAC : d'accord pour proposer les toits des particuliers

C. MASSIP : dans les zones d'accélération ne sont pas comptés les toitures des particuliers, car même hors zone, les particuliers sont libres et peuvent en mettre partout. Cette décision ne changerait rien.

Monsieur le Maire propose de l'indiquer même si cela ne change rien. Y rajouter le barrage ; rappeler que ST JULIEN SUR GARONNE est un village à énergie positive. On peut stipuler qu'on accorde 3. 8 hectares mais les limiter à l'autre côté de la voie ferrée.

CONVENTION SANTE ET PREVOYANCE

La commune adhérerait au contrat groupe du CDG pour la santé et la prévoyance de ses agents. Le taux de participation de la commune était d'1 € pour la santé et d'1 € pour la prévoyance.

A ce jour, 2 agents ont souscrit la garantie prévoyance et 1 agent la garantie santé.

Le contrat groupe arrive à expiration. Le CDG 31 a relancé le marché. La commune a émis un accord préalable pour participer à ce marché.

A ce jour, il convient de délibérer pour donner au maire l'autorisation de signer la nouvelle convention et de choisir le montant de participation patronale.

Dans la mesure où il s'agit d'un renouvellement de contrat, des montants minimums sont imposés : 15 € pour la santé et 7 € pour la prévoyance

Deux options sont possibles :

- Soit on détermine un montant fixe par agent pour la santé et un autre pour la prévoyance
- Soit on module selon la rémunération ou la situation familiale des agents

I. BRESSAC précise que dans l'Education Nationale ces minimums sont déjà appliqués.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal peut se prononcer pour proposer une participation supérieure. Pour sa part, il souhaiterait que soit privilégiée la santé plutôt que la prévoyance.

C. MASSIP estime que le sujet est plus complexe. Les montants de cotisations ne sont pas les mêmes selon l'âge de l'agent, les options choisies. Plus l'agent avance dans l'âge, plus il est pénalisé devant payer des cotisations plus onéreuses.

D. ZIMMERMANN : toutes les mutuelles fonctionnent comme cela.

C. MASSIP indique que dans son entreprise, ce n'était pas le cas. Il rappelle qu'il s'agit de la SANTE et que l'on est dans le service public. Il faut mettre l'accent sur l'engagement de la collectivité. Pour lui, une participation à hauteur d'1 euro, tel que cela était fait jusqu'à présent, ne se fait pas. Il souligne en parallèle que récemment, la commune a été confrontée à des difficultés de recrutement. Une participation honorable en matière de santé peut faciliter le recrutement puisque la commune ne dispose pas de tickets restaurant ou de jours de congés supplémentaires. C'est un levier qui offre des avantages en nature masqués. Contrairement aux augmentations de salaires, la prise en charge des cotisations santé ne représente pas des charges sociales ou patronales.

JP. BENAC : les salaires sont indexés sur des grilles et les échelons montent d'office.

Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas possible d'impacter ses prises en charge en fonction de l'âge ou de la situation familiale. La commune a toujours la liberté de ne pas adhérer cependant en 2025 ce sera obligatoire et les seuils seront fixés.

C. MASSIP est favorable pour indexer le montant sur l'âge d'une personne, la prise en charge doit être plus favorable pour les personnes les plus âgées. La commune pourrait prendre en charge 50 % de participation du salarié sur le niveau de base minimal. Nous vivons dans un monde de solidarité où il est plus équitable de raisonner en pourcentage (la moitié pour tout le monde).

- Estimation : à 50 ans : 51 € pour les plus jeunes 31 €.
- S'il n'est pas possible de moduler par âge, il peut être proposé 25 € pour tout le monde

Monsieur le Maire souligne que les agents les plus âgés ne touchent pas forcément une rémunération plus élevée. L'âge ne veut rien dire en soi.

Par contre, il est soulevé le cas des deux agents des services techniques qui en bénéficieraient alors qu'ils ne travaillent plus.

Mise aux voix :

Conseillers	Santé	Prévoyance	Modulé
D. ZIMMERMANN	25 €	7 €	
JP. BENAC	20 €	10 €	
C. DA SILVA	20 €	7 €	50 %
I. BRESSAC	15 €	7 €	50 %
F. FILHOS	15 €	7 €	50 %
M. VILA	15 €	7 €	50 %
O. CORNET	20 €	7 €	50 %
C. MESTRE	25 €	7 €	50 %
P. LEFEBVRE	25 €	7 €	50 %
C. LASSERRE	25 €	7 €	50 %
E. MASCARAS	25 €	7 €	50 %
C. MASSIP	25 €	7 €	50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à la majorité des membres présents et représentés de privilégier le mode modulaire de 50 % de prise en charge dans l'hypothèse où la condition d'âge pourrait être retenue. A défaut, la participation patronale sera de 25 € sur le contrat santé et de 7 € sur le contrat prévoyance.

DISTRIBUTEUR DE PAINS

Dans le cadre du projet CŒUR DE VIE, les architectes ont demandé à ce que les coffrets électriques de la place des Artistes soient déplacés.

Dans la mesure où le distributeur de pains est alimenté par ces coffrets, il convient d'envisager le déplacement du distributeur.

D. ZIMMERMANN : il serait judicieux de l'installer à côté de l'autre distributeur de produits locaux ; il faut que le distributeur soit bien en vue et pouvoir se garer à proximité.

C. MESTRE : l'alimentation pourrait être récupérée au niveau de la cantine.

E. MASCARAS opte pour le choix de rassembler les deux distributeurs au niveau du rond point.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a du monde qui s'arrête pour s'approvisionner en pain. Il pourrait être envisagé de le positionner au niveau du local poubelle (bâtiment Lamartinière).

O. CORNET approuve cet emplacement. Il faudra sécuriser avec l'installation d'un poteau.

SOPHROLOGIE

M. VILA rappelle que Mme BRUNO occupe l'ancien local des infirmières le mardi soir pour donner des cours de sophrologie. Une convention a été passée pour une occupation le mardi de 20 H à 21 H pour un coût de 25 € par mois.

A présent Mme BRUNO demande à disposer de ce local un jour de plus dans la semaine mais elle ne sait pas à quel moment. La convention va devoir être refaite.

M. VILA souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur le montant de la mise à disposition dans cette nouvelle hypothèse.

Monsieur le Maire propose de doubler le loyer mensuel. La commune prend en charge le coût de l'électricité qui ne cesse d'augmenter. Il rappelle que le local est chauffé par des « grilles pains ». Les coûts de fonctionnement ne cessent d'augmenter si on n'est pas prudent, on sera obligé d'augmenter les impôts.

F. FILHOS : il convient de vérifier le nombre de fois où elle occupe vraiment le local.

M. VILA : elle occupe le local pendant une heure pour maximum 6 à 7 personnes.

O. CORNET : il faudrait vérifier la consommation sur le compteur.

D. ZIMMERMANN : un loyer de 50 € lui semble trop cher. Si la commune demande trop, elle cessera cette activité. On propose 40 € par mois et on lui laisse le coût de l'électricité. Elle rappelle que ce n'est pas une association.

JP. BENAC : on raisonne en comptable. Il faut juste que l'on rentre dans nos frais.

C. LASSERRE : combien d'heures de sophrologie ?

O. CORNET indique à titre d'information que son coût d'électricité est de 11 € par jour à la maison.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas contre les associations, comme on semble souvent lui reprocher, mais il doit être garant des finances publiques. Proposer 50 €, si cela est insurmontable, baisser à 40 €.

M. VILA rappelle qu'il ne s'agit pas d'une association. En revanche, dans la mesure où l'on ne peut pas connaître le second jour d'occupation de la semaine, la convention portera sur toute la semaine.

C. MESTRE : du coup, il n'est plus possible de louer le local à quelqu'un d'autre.

M. VILA : le second jour dépendra de la demande.

Monsieur le Maire estime qu'il convient de fixer ce second jour.

RALENTISSEURS RD 8

Le second lotisseur a réglé sa participation aux travaux de ralentisseurs de la RD 10 pour un montant de 23 820 €.

Il était prévu qu'à l'encaissement de ces recettes, les travaux de ralentisseurs de la RD 8 route de Lavelanet pourraient être relancés.

Un rendez-vous est pris avec le bureau d'études en charge de ce projet le 15 novembre.

O. CORNET a entendu à la radio aujourd'hui une information précisant que la Loi pourrait interdire la réalisation de nouveaux ralentisseurs

PRESENTATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Il est envisagé d'accueillir publiquement les nouveaux arrivants à l'occasion d'un apéritif de cérémonie officielle.

La date du 8 mai 2024 est retenue.

BULLETIN MUNICIPAL

Le bulletin municipal doit être distribué avant la fin de l'année.

M. VILA et F. FILHOS sont invités à contacter les associations.

Il conviendra d'y faire figurer l'accueil des nouveaux arrivants.

QUESTIONS DIVERSES

1/ REVISION DU FERMAGE

La révision du fermage de la SCEA MESPLE doit intervenir au 1^{er} septembre 2023.

Plusieurs modes de calcul.

Rappel : précédent loyer 311.09 € annuels.

↳ Application de la valeur minimale :

30.98 € à l'hectare x 1.80 55.76 €

↳ Application de la valeur maximale :

185.94 € à l'hectare x 1.80 334.69 €

↳ Application du taux sur l'ancien fermage :

311.09 € x 5.63 % 328.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents et représentés de porter le nouveau montant du fermage à 334.69 €.

2/ DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Afin d'éviter aux services techniques de se déplacer tous les jeudis pour aller déposer et retirer des actes administratifs à la Sous-Préfecture de Muret, il est proposé de dématérialiser les actes administratifs.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette dématérialisation et à porter au budget les frais inhérents à cette dématérialisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de dématérialisation des actes administratifs via l'application ACTES proposé par l'Etat.

3/ CONVENTION SANTE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION 31

Le CDG 31 informe la commune qu'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive a été mise à jour au vu de l'évolution des textes règlementaires. Les conditions financières d'accès au service ont été révisées.

La convention actuelle expire le 31 décembre 2023. Il convient de renouveler l'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

4/ REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES FERREES DE LA HAUTE GARONNE

La commune a été sollicitée pour donner son avis sur la révision du classement sonore des voies ferrées.

Ce dossier est peu connu par la commune mais doit servir dans les PLU (exemple présence de murs anti bruit adaptés...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin public et à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la révision du classement tel que présenté par les services de l'Etat.

5/ TRANSFERT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Dans la mesure où les services administratifs de la commune doivent migrer vers le nouveau bâtiment, la question se pose du transfert de l'APC.

Il est rappelé que N. DELBOS, en qualité d'agent administratif, a la charge de l'agence postale mais doit assurer également quelques heures au secrétariat de mairie.

En outre, par mesure de sécurité, il est déconseillé que l'agent ayant en charge des transferts de fonds se retrouve isolée. L'agent a d'ailleurs émis le souhait de ne pas être laissée seule dans le local actuel.

Ce déplacement doit se faire dans le cadre de l'opération CŒUR DE VIE, la trésorerie de la commune ne permettant pas d'envisager un surcoût de rénovation ou d'installation dans un autre bâtiment communal.

Il est décidé de poursuivre le regroupement de l'offre de services publics. La rénovation de la nouvelle mairie offre la disponibilité de l'ancienne salle du personnel.

Dès que le conseil municipal aura statué sur le choix du prochain emplacement de l'APC, il conviendra au plus vite d'informer la POSTE afin de mettre en œuvre la procédure de déménagement.

O. CORNET opte pour le choix de l'installation de l'APC dans la nouvelle mairie.

C. MESTRE : elle ne doit effectivement pas se trouver en position de travailleur isolé. Il est d'accord, si la commune décide de délocaliser, il faut tout délocaliser.

F. FILHOS estime que c'est bien qu'elle puisse travailler à la nouvelle mairie.

Il est donc envisagé à l'unanimité des membres présents d'installer l'agence postale communale dans une salle de la nouvelle mairie. La confidentialité y sera garantie, l'agent sera entouré. Dans l'hypothèse où des personnes handicapées souhaiteraient bénéficier du service postal, une adaptation sera mise en place.

6/ REPAS DES AINES

Il est décidé de programmer le repas des aînés en mars comme l'an dernier afin d'économiser des frais d'électricité.

Inchangé : le choix du traiteur et des musiciens

M. VILA et F. FILHOS seront chargés de s'occuper de l'organisation de ce repas.

7/ CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire ne pouvant être disponible, D. ZIMMERMANN le représentera.

O. CORNET ne comprend pas pourquoi dans l'ordre du jour figure un point sur la cantine.

D. ZIMMERMANN regrette que cette question ne puisse être évitée. Durant sa carrière d'enseignante, ce thème était toujours récurrent.

C. MESTRE profite de cet aparté pour demander si les repas de la cantine ont été retestés par les élus. A l'époque, le maire et lui-même en qualité d'adjoint, avaient pris leur repas avec les enfants à la cantine. Il avait trouvé sympathique cette initiative.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'expérience. Il conviendra de commander deux ou trois repas supplémentaires.

8/ SITUATION DU SIVOM DES PLAINES ET COTEAUX DU VOLVESTRE

Le président du SIVOM a rencontré le Sous-Préfet de Muret. Le SIVOM est en difficulté. Le Préfet a demandé l'établissement d'un état des lieux du patrimoine. Il a sollicité la CCV afin de savoir si cette dernière envisageait de reprendre des compétences. Il existe une réelle possibilité de dissolution en 2024.

C. LASSERRE : que deviendront les salariés ?

Monsieur le Maire : les services du SIAD et du SAAD pourront continuer de fonctionner. Le SIVOM était autrefois l'avant-garde de la CCV.

C. LASSERRE : c'était une autre époque.

JP. BENAC : pour les services du SIAD et du SAAD, il faut savoir que ces services répondent à un besoin de la population.

O. CORNET : il faut voir ce qu'il pourra être fait avec la dette.

9/ SALLE DES FETES

M. VILA évoque les soucis qu'elle rencontre dans la gestion de la location de la SDF. Dernièrement, 3 réservations ont été annulées ou les personnes ne sont pas venues. Ces réservations non honorées font perdre des possibilités de recettes.

La question est posée d'un paiement d'avance. Dans quelles conditions ?

D. ZIMMERMANN propose de demander le versement d'arrhes non remboursables.

F. FILHOS soumet le principe de réservation officielle.

Il est acté le principe du versement d'arrhes à hauteur de 50 % à la réservation qui ne seront encaissés qu'en cas de désistement. Si cas de force majeure, il sera demandé des justificatifs qui pourront être validés ou non par la mairie.

10/ PISCINE DE RIEUX

JP. BENAC souhaite savoir si la commune continue à participer à hauteur d'1 €.

Monsieur le Maire lui confirme la poursuite de cette participation. Normalement il est prévu la fermeture officielle de la piscine de RIEUX au 31 décembre 2023. Le coût de l'électricité a été multiplié par 4 portant cette dépense à 50 000 € supplémentaires.

Il pourrait être envisagé que la CCV prennent 50 % du déficit et la commune de Rieux le reste. La réponse de la commune de RIEUX est attendue.

JP. BENAC : dans le secteur, il n'y a que RIEUX et SAINT GAUDENS qui disposent d'une piscine couverte.

Monsieur le Maire précise que des communes de la CCV vont à MURET. Par contre, d'autres communes hors périmètres de l'ancien canton de RIEUX participent à hauteur d'1 € par habitant : PALAMINY / CAZERES / MARTRES.

11/ FLAMME OLYMPIQUE

Monsieur le Maire a participé à une réunion à la mairie de RIEUX. La flamme olympique passera à RIEUX le 17 mai prochain (circuit de la cathédrale jusqu'à l'EHPAD. Huit porteurs de flammes seront désignés par tirage au sort.

Monsieur le Maire a proposé que les écoles de LAVELANET DE COMMINGES / ST JULIEN/GARONNE et SALLES/GARONNE soient parties prenantes de ce projet. Il a soumis ce projet à l'école de ST JULIEN, qui doit lui retourner une suggestion.

12/ GPSO (GRAND PROJET DU SUD OUEST)

Monsieur le Maire, en qualité de président de l'AMR31, fait partie du comité de concertation du GPSO.

Lors de la dernière réunion, il a été précisé que tous ceux qui habitent à moins d'une heure de la gare du TGV, paieront une contribution pour la construction de la future ligne de TGV dont l'objectif est de mettre TOULOUSE au plus près possible de PARIS et de BORDEAUX.

Sur les 14 milliards d'investissement, 40 % seront pris en charge par les collectivités, 40 % par la Région et 20 % par l'Europe. En cas de défaillance de l'Europe, cette charge sera répartie à concurrence de 20 % sur les collectivités et 20 % sur l'Etat.

Il apparaît donc que les administrés paieront 4 fois par le biais de la fiscalité :

- de la CCV
- de la commune
- du département
- de la région

Monsieur le Maire souhaiterait que soit prévue dans cette réflexion la révision du cadencement autour de la gare centrale de TOULOUSE. Il a évoqué cette situation avec le PETR et la CCV.

La Secrétaire,
I.BRESSAC

